

Assurance incendie

Document d'information sur le produit d'assurance



AMMA Assurances BNB 0126

Ce document d'information a pour objectif de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Le document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Il résume les conditions générales et particulières. Ce document n'est pas contraignant. En cas de doute, il sera toujours fait référence aux conditions générales et particulières de la police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance habitation d'AMMA Assurances est une assurance incendie complète pour votre bâtiment et/ou votre contenu en raison des différentes garanties. Les garanties de base comprennent les dommages en cas d'incendie, de tempête, de catastrophe naturelle, de dégâts des eaux et de bris de glace. La responsabilité civile du bâtiment est également assurée de manière standard. En outre, vous avez la possibilité d'étendre l'assurance avec la garantie contre le vol.

Vous pouvez également choisir d'assurer les pertes indirectes. Dans ce cas, vous avez droit à une indemnité supplémentaire de 10 % du montant versé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Couverture de base :

- Incendie et risques connexes
- Risques électriques
- Tempête, grêle, neige et pression de la glace
- Dégâts des eaux
- Dégâts causés par le mazout
- Bris ou éclatement du verre, ainsi que des appareils sanitaires
- Heurt (par exemple, par des véhicules)
- Dommages au bâtiment dus à une (tentative de) vol, même si la garantie vol n'a pas été souscrite.
- Vandalisme, y compris les dommages causés aux pierres tombales
- Responsabilité civile du bâtiment
- Assistance juridique, recours et insolvabilité du tiers
- Catastrophes naturelles, conflits industriels et attentats
- Assistance après sinistre :
 - o Plombier en cas de dégâts des eaux
 - o Serrurier en cas de perte ou de vol des clés
 - o Garde d'enfants pour les enfants
 - o Conservation des biens sauvés + transport
 - o Nettoyage des locaux
- Frais d'obsèques et frais médicaux

✓ Assurance standard : garanties spéciales pour les prestataires de soins :

- Récupération de dossiers médicaux endommagés ou perdus
- Décongélation des médicaments
- Tous risques relatifs à l'ordinateur et aux accessoires
- Enseigne lumineuse
- Remboursement des valeurs en cas d'agression

✓ Garanties facultatives :

- Vol/tentative de vol
- Perte d'exploitation
- Pertes indirectes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions générales de la loi sur les assurances du 4 avril 2014, telles que les dommages causés intentionnellement, s'appliquent :

- ✗ Dommages aux biens situés à l'extérieur du bâtiment et non attachés au bâtiment ;
- ✗ Dommages aux constructions et à leur contenu qui sont partiellement ou totalement ouverts, ou en cours de construction, de réparation ou de transformation.
- ✗ Dommages à un bâtiment en décomposition ou au contenu d'un bâtiment en décomposition ;
- ✗ Dommages causés par la tempête aux piscines, aux courts de tennis et aux terrains de golf ;
- ✗ Dommages causés par les eaux souterraines ;
- ✗ Dommages aux marchandises ;
- ✗ Dommages aux biens meubles assurés dans une autre police d'assurance ;
- ✗ Dommages aux appareils dus à l'usure ou à un défaut inhérent ;
- ✗ L'amiante.



Y a-t-il des restrictions à la couverture (par sinistre) ?

- Une franchise indexée s'applique ;
- Dégivrage / Installations informatiques tous risques / Frais de reconstruction / Serres assurées (y compris leur contenu) : 2 500 € ;
- Dégâts de brûlure : 1 500 € ;
- Mobilier de jardin et barbecue non mobile : € 3.000 ;
- R.C. Bâtiment : € 20.000.000 pour les dommages corporels et € 2.000.000 pour les dommages matériels ;
- Défense pénale / recouvrement : € 10.000
- Dans la garantie Vol, il existe des limites d'indemnisation par objet.



Où suis-je couvert(e) ?

- L'assurance est valable à l'adresse indiquée dans les conditions particulières.
- La couverture est également étendue à :
 - La responsabilité du locataire ou de l'utilisateur pour les dommages matériels causés à un bâtiment de vacances, un hôtel ou un logement similaire et à son contenu (max. 120 jours) ;
 - Le contenu assuré (à l'exclusion de tout véhicule à moteur) qui est temporairement et partiellement déplacé ;
 - Logement pour étudiants en Europe, garage privé à une autre adresse, logement de remplacement, locaux utilisés pour des fêtes ou des réunions de famille, chambres ou appartements de maisons de repos, déménagement.



Quelles sont mes obligations ?

- Au moment de la conclusion de l'accord : communiquer avec précision toutes les circonstances connues que je dois raisonnablement considérer comme des données pouvant influencer l'évaluation du risque par AMMA ;
- En cours de contrat : indiquer les circonstances nouvelles ou les changements de circonstances qui sont de nature à augmenter de manière significative et permanente le risque de survenance de l'événement assuré ;
- En cas de sinistre : fournir toutes les informations et réponses utiles pour établir les circonstances et l'étendue du dommage ; prendre également toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du dommage ;
- Signalez la réclamation dans les 8 jours ;
- En cas de dommages causés aux animaux, de dommages dus au dégivrage, de vandalisme et de malveillance, en cas de vol ou de tentative de vol ;
- En cas de vandalisme, de vol ou de tentative de vol, déposez une plainte dans les 24 heures ;
- N'apportez aucune modification au produit endommagé qui rendrait impossible ou plus difficile la détermination de la cause du dommage ou l'évaluation du dommage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat.
- Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Par défaut, le contrat dure un an et est reconduit tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après une période de couverture d'un an, vous pouvez résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois.
- La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit de d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.